



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
Bureau de l'action administrative
et des relations avec les collectivités territoriales

ARRETE N° 2026 - 184

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de TAVERNY

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret présidentiel du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret présidentiel du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2026-026 du 2 mars 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la proposition de Madame Le Maire de la commune de TAVERNY ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, pour la commune de TAVERNY, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de TAVERNY:

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Philippe, Gaspard BELNOUE
Monsieur Paul, Louis BOUSSAC
Monsieur Patrick, Bernard KOURIS

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Kathia, Marcelline, Keira ZAIDI
Monsieur Clément, Martin, Benoît GALOPIN

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et Madame la maire de la commune de TAVERNY sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le 10/04/2026

~~Pour le préfet, et par délégation,~~
Le sous-préfet



Cyril ALAVOINE